

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 22/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)

8 RUE DE LA JUSTICE
60138 Chiry-Ourscamp

Références : -
Code AIOT : 0005101032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2024 dans l'établissement PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE) implanté 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)
- 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp
- Code AIOT : 0005101032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement PastaCorp à Chiry-Ourscamp est spécialisé dans la fabrication de pâtes alimentaires sous les marques Lustucru et Rivoire & Carret. Les axes de consommations d'eau du site sont les suivants : • usage pour le process : utilisation d'eau afin de réaliser la matière première (pâtes et semoules) et lavage des moules ; • sanitaires ; • utilités : chaufferie ; traitement de l'eau des TARs, compresseur. Les eaux des moyens de lutte contre l'incendie sont stockées dans un château d'eau géré par la société PASTACORP. L'établissement PastaCorp de Chiry-Ourscamp est soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE 3642, associée au traitement et à la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. Il est également soumis à enregistrement pour la rubrique 1510 et à déclaration (avec ou sans contrôles périodiques) pour les rubriques 2910, 2921 et 2925. La liste des rubriques ICPE du site a été mise à jour par courrier de donner acte du 29 janvier 2019. Le site n'est pas classé Seveso, mais il est soumis à la Directive IED pour la rubrique 3642.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- AN24 Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Positionnement RSDE	Arrêté Ministériel du 24/08/2017	Sans objet
2	Adaptation des prélèvements d'eau autorisés en cas de sécheresse	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.1	Sans objet
3	Réduction des prélèvements d'eau	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Consommer moins, produire plus, tels sont les objectifs généralement poursuivis par l'industriel LUSTUCRU soucieux d'optimiser son activité et en même temps de répondre aux enjeux environnementaux, voire d'améliorer sa politique RSE.

Les dérèglements climatiques observés mettent en évidence des périodes de stress hydrique croissant ; les contraintes réglementaires ont été imposées par la DREAL à la société pour l'inciter à économiser l'eau, à réduire ses prélèvements sur les ressources ou à améliorer ses rejets d'eaux usées.

C'est dans ce cadre que la direction du site a engagé une politique de gestion de l'eau, notamment pour les raisons suivantes :

- répondre aux contraintes imposées de façon périodique par les arrêtés liés aux phénomènes de sécheresse ;
- répondre aux exigences réglementaires relatives à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur le site (diminution des prélèvements de 10% par rapport à l'année 2019).

Afin de rester au plus proche des demandes de restriction des arrêtés ministériels en période de sécheresse, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé à Mme la Préfète afin de remettre à jour les restrictions d'eau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 en fonction des consommations réelles de l'entreprise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement RSDE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/08/2017
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance pérenne d'une ou plusieurs substances
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : L'établissement s'était vu notifier un arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'une surveillance pérenne d'une ou plusieurs substances suite à l'analyse des résultats de la campagne de surveillance initiale RSDE (APC du 20 mars 2014). Les dispositions de cet arrêté complémentaire ont été abrogées par l'arrêté ministériel du 24/08/17. "[...] Dans son programme de surveillance, l'exploitant se positionne sur la présence possible ou non de ces substances dans ses rejets et met en place, le cas échéant, une surveillance depuis le 1er janvier 2018. Cela signifie que : • il indique pour l'ensemble des substances (quelle que soit la « famille » concernée), si elles sont susceptibles d'être présentes ou non dans ses rejets, • il justifie et argumente son positionnement. En particulier, il est vigilant pour les substances spécifiques du secteur d'activité, étant donné qu'elles ont été retrouvées dans les rejets des installations du même secteur d'activité ; • il quantifie la présence des substances en concentration et en flux (en considérant les maxima, hors situation accidentelle), ce qui lui permet par la même occasion d'apprécier sa situation - conforme ou non - au regard des VLE actuelles et futures ; • il en déduit la périodicité de surveillance à mettre en place par application de l'arrêté ministériel ou de son arrêté préfectoral. Lorsque les flux sont inférieurs à ceux qui imposent une surveillance mais que la substance est pour autant présente/quantifiée dans le rejet, il détermine la périodicité de mesure qu'il juge adaptée pour s'assurer de la conformité de son rejet. Il veille à l'application de ce principe en particulier pour les substances spécifiques du secteur d'activité ; • lorsque son positionnement est basé sur des résultats d'analyse, il s'assure de leur pertinence et de leur représentativité (par exemple : il n'y a pas eu depuis la réalisation des mesures de modifications des installations impactant les rejets, la mesure a été réalisée avec un asservissement au débit...). Il vérifie en particulier l'adéquation de ces mesures avec les codes SANDRE indiqués dans les arrêtés ministériels et les limites de quantification minimales à respecter (avis relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (avis LQ), le dernier en date étant celui du 19 octobre 2019. Ces deux points devront être explicités et tracés dans le positionnement de l'exploitant."
Constats : Au titre de l'arrêté ministériel du 24/08/2017, l'exploitant surveille dans les rejets aqueux du site

(rejet Eaux Résiduaires - A4) la substance suivante : le cuivre.

La limite de quantification est de 5 µg/l.

La fréquence de surveillance est trimestrielle.

Sur 2024 :

- la concentration moyenne est de 0,0025 mg/L ;
- la concentration maximale est de 0,0025 mg/L ;
- le flux moyen est de 69,28 g/j ;
- le flux maximal est de 75,25 g/j.

Par ailleurs, l'exploitant fait réaliser par le laboratoire Eurofins une analyse mensuelle de ces eaux de rejet (eaux résiduaires), portant sur les paramètres suivants :pH, T°C, DBO5, P, NTK, MES, DCO, Cu.

Cf. rapports d'analyse :AR-24-IC-024595-01 Version du : 28/02/2024

AR-24-IC-029983-01 Version du : 12/03/2024AR-24-IC-044126-01 Version du : 12/04/2024AR-24-IC-068019-01 Version du : 05/06/2024AR-24-IC-077218-01 Version du : 24/06/2024AR-24-IC-091542-01 Version du : 19/07/2024

Les concentrations mesurées respectent les VLE prescrites.

En revanche l'exploitant n'a pas transmis son positionnement RSDE sur la surveillance et les valeurs limites des substances de son secteur d'activité visées à l'annexe IX de l'arrêté ministériel du 24 août 2017, tel que l'inspection des installations classées l'avait demandé par courrier du 20 décembre 2019.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra sous un mois à l'inspection des installations classées son positionnement RSDE conformément aux termes du courrier du 20 décembre 2019.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Adaptation des prélèvements d'eau autorisés en cas de sécheresse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Réduction consommation eau

Prescription contrôlée :

Ressource utilisée : Puits n°7 (BSS12150G PASTACORP CHIRY-OURSCAMP 00825X0126/P4)

Nom de la masse d'eau : Masse d'eau souterraine du Albien-néocombien captif

Code SDAGE masse d'eau : FRHG218

Prélèvement annuel et journalier : 100 000 m³/an et 274 m³/jour (**En 2025 : 68 460 m³/an et 187 m³/jour**)

Débit de prélèvement maximal journalier (m³/jour) :

- **Vigilance => réduction visée de 5 % :** 260 m³/jour
- **Alerte sécheresse => réduction visée de 10 % :** 246 m³/jour ou une diminution de 0,103 m³ d'eau par tonne de pâtes produites
- **Alerte renforcée => réduction visée de 20 % :** 219 m³/jour ou une diminution de 0,206 m³ d'eau par tonne de pâtes produites
- **Crise => réduction visée de plus de 20 % :** Plus de 219 m³/jour ou une diminution

supérieure à 0,206 m³ d'eau par tonne de pâtes produites

Le passage aux prélèvements en période de sécheresse (ou de situation hydrologique critique) se fait dès lors qu'un arrêté préfectoral, portant limitation des usages de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau du département ou sur le bassin versant de l'Oise-Aisne sera publié.

Durant la période hydrologique critique définie par le Préfet, pour tous les usages non liés au process, notamment les arrosages d'espaces verts, le lavage des véhicules, voiries et bâtiments ne répondant pas à des exigences sanitaires, les mêmes limitations que pour le public ou les collectivités s'appliquent. Les exercices d'incendie utilisateurs d'un gros volume d'eau sont reportés.

Constats :

L'arrêté préfectoral indique un débit de prélèvement maximal de « plus de 219 m³/jour ». Il s'agit d'une erreur dans la mesure où c'est un prélèvement maximum autorisé. Il faut donc comprendre que l'exploitant doit consommer moins de 219 m³/jour en cas de crise.

D'après le bilan des consommations en m³/an et du ratio en m³/t (par rapport au tonnage produit) :

- la consommation la plus importante est observée en 2017 : environ 80 000 m³ maximum ;
- depuis 2020 la consommation annuelle maximale s'élève à 60 000 m³/an. L'exploitant a indiqué que cette consommation est représentative d'une activité normale.

Or, les restrictions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 ont été calculées sur un prélèvement annuel de 100 000 m³/an.

Afin de rester au plus proche des demandes de restriction des arrêtés ministériels en période de sécheresse, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé à Mme la Préfète afin de remettre à jour les restrictions d'eau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 en fonction des consommations réelles de l'entreprise.

Le site consomme en moyenne 0,975 m³/tonne de produit fabriqué.

Proposition de l'Inspection :

Les dispositions fixant restrictions d'usage de l'eau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 doivent être remises à jour car :

- ces restrictions ont été calculées sur la base d'un prélèvement annuel de 100 000 m³/an or depuis 2020 la consommation annuelle maximale s'élève à 60 000 m³/an (consommation représentative d'une activité normale).;
- le fait que la limite de consommation autorisée n'est pas dépassée lorsque qu'une moyenne est réalisée sur les prélèvements de la semaine ; or le site fonctionne du lundi au vendredi avec un pic en milieu de semaine ;
- le site effectue 47 semaines de travail effectif par an (3 semaines d'arrêt technique par an + deux semaines de ralentissement de l'activité avant + 1 semaine de redémarrage ralenti après).

Il convient donc de prescrire une consommation maximale par semaine, tout en conservant un

maximum journalier car les restrictions portent sur des prélèvements journaliers. Par contre raisonner sur un prélèvement journalier moyen sur une période, qui dans le cas présent est la semaine, a du sens.

Ce qui donnerait, pour atteindre les objectifs fixés pour 2025 de 68 460 m³ par an, un volume maximal autorisé de 1460 m³ par semaine ou 292 m³/jour.

Pour rappel : synthèse des ratios moyens depuis 4 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024	
Janvier	0,8866789 23616915	1,0975329 5360645	0,9055484 96399831	0,9995278 56468366	0,8627486 76765833	
Février	0,8883671 29135539	0,9375081 73752168	0,8407801 95048762	0,9686673 44862665	0,96181339 3528969	
Mars	0,9674390 73112265	1,2222284 9353121	0,7665723 22359601	0,9398026 31578947	0,7642497 09189608	
Avril	0,7982970 40759352	0,9159597 83465657	0,8513702 74054811	0,7647630 14763015	0,8688078 38867719	
Mai	0,9441820 52382997	1,21920256 610717	1,14188903 0072	1,01412429 378531	0,95101766 9425185	
Juin	1,25517598 343685	0,9237027 38427846	0,8606232 29461756	0,72391819 7984588	0,9148939 96398195	
Juillet	0,9494319 44753843	0,97146167 0879163	1,17378449 408673	1,46272811 630065		
Août	1,31377424 167081	0,9687553 15804518	1,5327332 2422259	0,7898207 6428813		
Septembr e		0,8274534 03915861	0,8428942 05823004	1,0979736 3761558		
Octobre		0,8076024 75212809	0,9395182 87243533	0,7321428 57142857		
Novembre		1,0604920 5463226	0,8279078 99960302	0,9289528 67425122		
Décembre		0,7873765 57705538	0,7735587 58314856	0,9785644 68983436		

		57705538	58314856	68983436		
Total	1,002	0,978	0,955	0,958	0,8872552 14029252	

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réduction des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures d'économie d'eau et de limitation des rejets

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place, en période normale de fonctionnement, des mesures d'économie d'eau et de limitation des rejets afin de diminuer de 5 % d'ici 2025 les prélèvements d'eau avec pour référence le ratio d'eau consommée en m³/tonne de produits finis fabriqués en 2019 et qui était de 1.03 m³/t - ce qui porte à une consommation en eau de maximum de 0.978 m³/t ou 68 460 m³/an.

Description de la mesure - Volet MANAGER	Date de fin prévue
Formalisation de la politique de l'eau et de l'équipe référente	31/03/2023
Sensibilisation sur le sujet de l'eau des équipes et des nouveaux arrivants	31/03/2023
Mise en œuvre et suivi d'un plan d'actions Eau	31/03/2023

Description de la mesure - Volet CONNAÎTRE	Date de fin prévue
Détermination de la consommation réelle liée à l'Eau Ingrédient : • vérification de la possibilité de récupérer les données affichées sur les débitmètres	31/03/2023
Vérification de la fiabilité du compteur situé sur l'appoint en eau froide adoucie de la	31/03/2023

sur l'appoint en eau froide adoucie de la production ECS (eau chaude sanitaire), ainsi que la qualité de la transmission des données. En cas de dysfonctionnement avéré, remplacement du compteur.	
Pose de compteurs supplémentaires avec télé-relève au niveau du bâtiment TFN et de la lance de lavage extérieure côté Semoulerie	31/03/2023
Dépose des postes d'eau inutilisés pouvant être à l'origine d'une fuite (sans création de bras mort) : - douches et WC/urinoirs hors-service dans les vestiaires/sanitaire du personnel - robinet de puisage situé à l'extérieur côté TFN	31/03/2023
Cartographie des réseaux d'eau : eau filtrée, eau adoucie, eau osmosée, eau chaude sanitaire, eau glacée, circuit eau surchauffée, circuit vapeur	31/03/2023

Description de la mesure - volet RÉDUIRE	Date de fin prévue
Remplacement du pistolet de lavage situé à côté du local Lave-Moules défaillant	31/12/2022
Formalisation des opérations de nettoyage de ligne (hors NEP) en évaluant la quantité d'eau consommée.	31/03/2023
Pour les lignes Q, R et T, remplacement des pistolets classiques par des pistolets plus économes équipés de buses 15 L/min.	31/12/2022

Réduction des consommations d'eau liées aux NEP* (lignes A, B, D, E, F, G et N) : tests pour évaluer la possibilité de réduire encore les consommations liées aux NEP* tout en conservant une bonne qualité de lavage (raccourcissement des temps de rinçage notamment selon le suivi d'indicateurs physico-chimiques et bactériologiques)	31/03/2023
Adaptation de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie, et utilisée pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur : - raccordement de cette lance de lavage sur le réseau d'Eau Filtrée (actuellement sur Eau Adoucie) et pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 l/min. - pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur (avec télé relève). - étude pour une alimentation de ce point d'eau avec de l'eau recyclée	31/03/2023
Pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 l/min pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur. Pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie	31/03/2023
Vérification du bon fonctionnement du bouclage ECS (circulation satisfaisante sur le bouclage ECS et gradient de température inférieur à 5°C entre le départ ECS et chaque boucle ECS) Pose de capteurs de température sur la production ECS et toutes les boucles ECS avec exploitation des données	31/03/2023

données Optimisation de l'installation si nécessaire (dimensionnement bouclage, circulateurs, vannes d'équilibrage)	
Réglages ou remplacement de certaines robinetteries dans les vestiaires/sanitaires : - Vérification des temporisations de toutes les robinetteries. Réalisation d'un entretien ou remplacement des éléments défectueux en cas de dérive. - Remplacement des robinetteries de l'atelier Maintenance par des robinetteries temporisées 6 l/min. - Remplacement de la fontaine par un ou deux lave-mains ou condamner 4 jets sur 6, sans générer de bras mort., dans les Vestiaires Maintenance Hommes - Remplacement des robinetteries mitigeuses de type "monocommande" par des robinetteries mitigeuses temporisées équipées de butée de température dans les vestiaires	31/03/2023
Optimisation du rendement de l'osmoseur en chaufferie : - Action sur la pression de fonctionnement de l'osmoseur - Remplacement des membranes par un modèle plus performant - Installation d'un kit interne de recyclage	31/03/2023
Description de la mesure - volet RÉUTILISER	Date de fin prévue
Utilisation de l'eau de rinçage final d'une NEP comme première eau de rinçage de la NEP* suivante	Déjà fait.

suivante	
Mise en place d'un système de récupération de la vapeur perdue (extraite au niveau des cuiseurs des lignes dédiées au couscous Q / R / T et au niveau du pasteurisateur de la ligne N) pour la réintégrer dans les batteries destinées au séchage des pâtes, à la place d'une partie de l'eau surchauffée	Étude faisabilité pour 31/03/2023
Réinjection de l'eau de régénération des adoucisseurs osmoseurs (Dalkia) dans l'eau de régénération des adoucisseurs principaux : • création d'un réseau reliant la saumure des adoucisseurs Dalkia situés en amont immédiat de l'osmoseur de la chaufferie (Dalkia) à ceux principaux (Véolia Eau) qui servent de sécurité/secours en cas de dysfonctionnement de ce dernier	31/03/2023

Description de la mesure - volet RECYCLER	Date de fin prévue
Recyclage de l'eau de trempage et/ou lavage des moules	Étude faisabilité pour 31/03/2023
Recyclage des eaux usées issues des systèmes de traitement d'eau : • mise en place d'un système de collecte de ces eaux usées vers une cuve de récupération • Installation d'une unité de recyclage (type Osmose inverse) pour alimenter les usages suivants : ◦ appoint des TARs ◦ lavage des quais SEMOULERIE ◦ lavage du filtre à sable ◦ régénération des adoucisseurs Étude pour alimenter également cette cuve de récupération en eau de pluie, récupérée à partir de la toiture de l'usine.	Étude faisabilité pour 31/03/2023

partir de la toiture de l'usine.

** NEP : nettoyage en place (procédé de nettoyage automatique d'installations de traitement et de production)*

Constats :

Le site Pastacorp de Chiry-Ourscamp a mis en place une politique de gestion de l'eau. La rédaction finale du document, qui a été communiquée après la visite d'inspection, date du 01/09/2024 :

"En accord avec notre politique QHSE, nous nous engageons à exercer nos activités de façon sécuritaire et responsable tant sur les plans sociaux qu'environnementaux. Conformément à ces valeurs, nous nous engageons à adopter des pratiques de gestion de l'eau efficaces ; afin de réduire notre consommation et d'optimiser l'utilisation de cette ressource précieuse.

C'est dans cette optique, que nous avons intégré la gestion de l'eau dans notre système de gestion et de mesures des risques, en nous fixant comme principal objectif : la réduction de notre consommation d'eau dans nos processus de production et dans notre quotidien.

Afin d'être en capacité d'atteindre cet objectif,

- des compteurs d'eau ont été installés pour un suivi précis et en temps réel de la consommation d'eau des installations,*
- l'ordonnancement des productions se fait désormais en tenant compte de la durée de la production et de la précédente production pour ainsi limiter les cycles de nettoyage et consommation d'énergies/ressources,*
- la vérification de l'état des équipements (tuyauteries, ...) est réalisée lors des inspections hygiène,*
- une maintenance préventive a été mise en place pour identifier et réparer rapidement les fuites d'eau.*

En parallèle, nos collaborateurs sont également formés sur les pratiques de gestion de l'eau et sont encouragés à signaler les fuites et pratiques efficaces.

La consommation de l'eau est un indicateur suivi mensuellement et discuté lors des comités industriels.

L'implication et la participation de chacun sera la clef de notre réussite face à cet enjeu crucial qui est la gestion durable de l'eau, pour la pérennité de nos activités et la protection de l'environnement."

Par ailleurs le plan d'actions est poursuivi :

Description de la mesure - Volet MANAGER	Date de fin prévue
Formalisation de la politique de l'eau et de l'équipe référente	FAIT
Sensibilisation sur le sujet de l'eau des équipes et des nouveaux arrivants	FAIT. Sensibilisation sur la fermeture des robinets

équipes et des nouveaux arrivants	Sensibilisation sur la fermeture des robinets après utilisation, la recherche et la remontée de découverte de fuites. Affichage de la consommation d'eau.
Mise en œuvre et suivi d'un plan d'actions Eau	FAIT

Description de la mesure - Volet CONNAÎTRE	Date de fin prévue
Détermination de la consommation réelle liée à l'Eau Ingrédient : • vérification de la possibilité de récupérer les données affichées sur les débitmètres	FAIT. Relève des données des débitmètres situés en amont immédiat des trémies.
Vérification de la fiabilité du compteur situé sur l'appoint en eau froide adoucie de la production ECS (eau chaude sanitaire), ainsi que la qualité de la transmission des données. • En cas de dysfonctionnement avéré, remplacement du compteur.	FAIT Mise en cohérence des relevés concernant le compteur d'appoint en eau froide adoucie de la production ECS avec les relevés obtenus sur les usages ECS situés en aval. Télérelève mise en place.
Pose de compteurs supplémentaires avec télé-relève au niveau du bâtiment TFN et de la lance de lavage extérieure côté Semoulerie	FAIT Ficher de suivi mis en place. Bâtiment exploité par la société TFN : fermeture de la vanne en cas d'alerte sécheresse.
Dépose des postes d'eau inutilisés pouvant être à l'origine d'une fuite (sans création de bras mort) : • douches et WC/urinoirs hors-service dans les vestiaires/sanitaire du personnel • robinet de puisage situé à l'extérieur côté TFN	Les lignes du projet de réfection des sanitaires sont encore ouvertes.

Cartographie des réseaux d'eau : eau filtrée, eau adoucie, eau osmosée, eau chaude sanitaire, eau glacée, circuit eau surchauffée, circuit vapeur	Mise en attente dans le cadre du projet de sprinklage tout le site.

Description de la mesure - volet RÉDUIRE	Date de fin prévue
Remplacement du pistolet de lavage situé à côté du local Lave-Moules défaillant	FAIT
Formalisation des opérations de nettoyage de ligne (hors NEP) en évaluant la quantité d'eau consommée.	FAIT
Pour les lignes Q, R et T, remplacement des pistolets classiques par des pistolets plus économes équipés de buses 15 L/min.	FAIT
Réduction des consommations d'eau liées aux NEP (lignes A, B, D, E, F, G et N) : tests pour évaluer la possibilité de réduire encore les consommations liées aux NEP* tout en conservant une bonne qualité de lavage (raccourcissement des temps de rinçage notamment selon le suivi d'indicateurs physico-chimique et bactériologique)	FAIT
Adaptation de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie, et utilisée pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur : raccordement cette lance de lavage sur le réseau d'Eau Filtrée (actuellement sur Eau Adoucie) et pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 L/min.	FAIT

d'une buse 15 L/min. • pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur (avec télé relève). • étude pour une alimentation de ce point d'eau avec de l'eau recyclée	
Pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 L/min pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur. Pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie	FAIT
Vérification du bon fonctionnement du bouclage ECS (circulation satisfaisante sur le bouclage ECS et gradient de température inférieur à 5°C entre le départ ECS et chaque boucle ECS) • Pose de capteurs de température sur la production ECS et toutes les boucles ECS avec exploitation des données • Optimisation de l'installation si nécessaire (dimensionnement bouclage, circulateurs, vannes d'équilibrage)	Non fait
Réglages ou remplacement de certaines robinetteries dans les vestiaires/sanitaires : • Vérification des temporisations de toutes les robinetteries. Réalisation d'un entretien ou remplacement des éléments défectueux en cas de dérive. • Remplacement des robinetteries de l'atelier Maintenance par des robinetteries temporisées 6 l/min. • Remplacement de la fontaine par un ou deux lave-mains ou condamner 4 jets sur 6, sans générer de bras mort., dans les Vestiaires Maintenance Hommes	Fait en partie. Les remplacements de la fontaine et celui des robinetteries monocommandes sont encore à l'étape d'étude de faisabilité.

Hommes Remplacement des robinetteries mitigeuses de type "monocommande" par des robinetteries mitigeuses temporisées équipées de butée de température dans les vestiaires	
Optimisation du rendement de l'osmoseur en chaufferie : - Action sur la pression de fonctionnement de l'osmoseur - Remplacement des membranes par un modèle plus performant - Installation d'un kit interne de recyclage	FAIT Osmoseur remplacé en décembre 2022.

Description de la mesure - volet RÉUTILISER	Date de fin prévue
Utilisation de l'eau de rinçage final d'une NEP comme première eau de rinçage de la NEP suivante	FAIT
Mise en place d'un système de récupération de la vapeur perdue (extraite au niveau des cuiseurs des lignes dédiées au couscous Q / R / T et au niveau du pasteurisateur de la ligne N) pour la réintégrer dans les batteries destinées au séchage des pâtes, à la place d'une partie de l'eau surchauffée	Étude faisabilité en cours
Réinjection de l'eau de régénération des adoucisseurs osmoseurs (Dalkia) dans l'eau de régénération des adoucisseurs principaux : création d'un réseau reliant la saumure des adoucisseurs Dalkia situés en amont immédiat de l'osmoseur de la chaufferie (Dalkia) à ceux principaux (Véolia Eau) qui servent de sécurité/secours en cas de dysfonctionnement de ce dernier	En cours car changement de prestataire pour le traitement de l'eau.

dysfonctionnement de ce dernier	
Description de la mesure - volet RECYCLER	Date de fin prévue
Recyclage de l'eau de trempage et/ou lavage des moules	Étude faisabilité en cours
Recyclage des eaux usées issues des systèmes de traitement d'eau: lavage des filtres régénération des adoucisseurs rétentat osmoseur	Solution évoquée, mais difficilement envisageable au regard de l'investissement potentiel nécessaire (unité de traitement et acheminement) et des contraintes sanitaires. Cette solution pourrait néanmoins être étudiée dans le cadre d'une démarche de type "Zéro Rejet Liquide".
Type de suites proposées : Sans suite	